



68 traverse Saint Roch ; 84240 La Tour d'Aigues ; France

+33 6 32 54 88 95 hello@bastidesaintroch.fr

SIRET : 977889518 00014 APE : 6820A

## Conditions Générales de vente

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location de l'hébergement La Bastide Saint Roch qui est agréé par l'Antenne départementale compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

**Durée du séjour** ; le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Conclusion du contrat** ; la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Les moyens de paiement** ; le paiement par virement immédiat permet de réserver votre séjour de manière ferme. Si le délai entre la date de réservation et la date de début du séjour est inférieur à 7 jours, seul le paiement en espèces à l'arrivée sera accepté. Le paiement par chèque émis d'une banque française est accepté s'il est réalisé au moins deux mois avant le début du séjour. Les paiements par carte bancaire ne peuvent être utilisés pour le paiement d'une réservation.

**Absence de rétractation** ; pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

**Annulation liée à la pandémie de la COVID** ; si le vacancier ne peut pas séjourner sur le lieu de vacances en raison :

- d'un confinement total ou
- d'interdictions de déplacement ou
- d'une fermeture de frontières,

les propriétaires du gîte La Bastide Saint Roch, offrent aux vacanciers le choix entre :

- un avoir qui serait utilisable pour un autre séjour dont les dates seraient à convenir ensemble,
- un remboursement des sommes versées.

Ces mesures s'appliquent exclusivement dans le contexte de pandémie de Covid19 et qui font l'objet d'annonces officielles de restrictions gouvernementales ou préfectorales.

En conséquence, les circonstances qui ne seraient pas dédommagées sont :

- les perturbations et annulations de modes de transport ;
- les conseils et restrictions aux voyageurs ;
- les recommandations de santé et les mises en quarantaine ;
- les exigences relatives au couvre feu.

**Annulation de la réservation par le locataire** ; toute annulation doit être notifiée par écrit au propriétaire.

- Lors de la signature de ce contrat, le locataire a souscrit à une assurance-annulation (par exemple Europ Assistance). Dans ce cas, il convient de se reporter aux conditions de remboursement prévues au contrat d'assurance.

- Lorsque le locataire ne bénéficie pas d'une assurance-annulation, le remboursement est effectué de la façon suivante :

Les vacanciers qui effectuent l'annulation au moins 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 100 %. Les vacanciers qui effectuent l'annulation entre 14 et 30 jours avant la date d'arrivée obtiendront un remboursement à hauteur de 50 %. Si l'annulation est effectuée après les dates indiquées, les vacanciers n'obtiendront aucun remboursement.

- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

**Interruption du séjour** ; en cas d'interruption du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement. Si le motif d'interruption est couvert par une assurance-annulation, le locataire contactera l'assureur pour obtenir un remboursement.

**Causes d'annulation** ; ne seront pas considérés comme cause d'annulation et de demande de remboursement ou d'indemnisation, les points suivants :

- présence d'insectes de quelques natures que ce soit à l'intérieur, à l'extérieur et à proximité du gîte (fourmis, araignées, guêpes, abeilles, mouches,



68 traverse Saint Roch ; 84240 La Tour d'Aigues ; France

+33 6 32 54 88 95 hello@bastidesaintroch.fr

SIRET : 977889518 00014 APE : 6820A

sauterelles, scorpions, scolopendre, mante religieuse, ...)

- présence d'animaux "dérangeants" tels que les "chats sauvages", lézards, tous les types de serpents, grenouilles, crapauds, vers, rongeurs...
- bruits habituels à l'environnement (chant de cigales, de coqs, sonnaillles, cloches de l'église...).
- travaux des champs : tracteurs, sulfateuses, arrosages et aspersion, moissonnages, vendanges.
- présence de feuilles, d'insectes et de petits animaux dans la piscine en dépit du nettoyage.
- interdiction d'utiliser les barbecues lorsque le vent est supérieur à 40 km/h en raison du risque d'incendie de forêt.

**Annulation par le propriétaire** ; le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le locataire d'un séjour de substitution proposé par le propriétaire.

**Arrivée** ; le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Dépôt de garantie** (ou caution) ; à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1000€ est demandé par le propriétaire. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme une partie du paiement du loyer.

**Utilisation des lieux** ; le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Capacité du gîte** ; le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 12 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

**Animaux** ; pour éviter les risques d'allergies avec les autres locataires, les animaux domestiques ne sont pas admis à séjourner. Le contrat pourra être résilié aux torts du client en cas de non-respect de cette condition.

**Extension villégiature de l'assurance RC** ; le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance responsabilité civile (RC) avec

une extension de type villégiature pour ces différents risques. Une attestation de cette extension lui sera demandée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

**Litiges** ; toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au propriétaire dans les 24h suivants l'arrivée.

#### Désinfection et ménage

Le ménage et la désinfection du gîte sont réalisés par les propriétaires et le coût est inclus dans le tarif de location. En fin de séjour, le locataire doit toutefois :  
-laver et ranger la vaisselle et les ustensiles de cuisine  
-essuyer la table des repas  
-restituer le barbecue dans l'état de propreté initial  
-évacuer les poubelles

**Paiement des charges optionnelles** ; le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix avec le versement du solde de la réservation (excepté le coût de charge d'un véhicule électrique qui se règlera en fin de séjour, le chèque bancaire est refusé pour leurs paiements.).

Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée ci-après.

#### Tarifs des charges optionnelles

Draps de lits 160x200 (1) :	8 € / séjour
Draps de lits 90x200 (1) :	6 € / séjour
Linge de toilette (1) :	6 € / personne / séjour
Serviette piscine (1)	4 € / personne / séjour
Linge de table (1) :	6 € / séjour
Ménage :	inclus
Recharge lente de la batterie d'un véhicule électrique ou hybride (2)	0,30 € / kWh

(1) prestations à demander avant le versement du solde de la réservation

(2) prestation soumise à révision en fonction des tarifs de l'électricité au moment de la recharge